

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2026-70 : Développement Durable _ Fabrication et pose de mâts pour l'installation de la vidéoprotection sur la déchèterie à Grignan

VU l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2026-48 du Conseil Communautaire en date du 08 avril 2026, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants* ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan (CCEPPG) exerce la compétence obligatoire collecte, valorisation et traitement des déchets ménagers et, à ce titre, gère les déchèteries du territoire communautaire ;

VU la nécessité d'assurer la sécurisation du site de la déchèterie à Grignan par l'installation d'un système de vidéoprotection à la suite des nombreuses intrusions constatées entraînant des dégradations des zones de stockage et des actes de vandalisme ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de ce dispositif nécessite la fabrication et l'installation de supports spécifiques destinés à accueillir les équipements de vidéoprotection ;

VU la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette prestation et l'analyse des offres ;

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire, annexée à la présente, de l'entreprise Serrurerie Ferronnerie LOVISA, sise Zone du Clavon – 26230 VALAURIE, portant sur la fabrication et la pose de mâts pour l'installation de la vidéoprotection sur le site de la déchèterie à Grignan, étant précisé que le coût total de la prestation s'établit à 1 482,36 € HT, soit 1 778,83 € TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 3 juillet 2026

**Le Président,
Jean-Louis MARTIN**

